



Etablissement d'une servitude eaux usées

Par **constructeur06**, le **03/02/2009** à **14:12**

Bonjour, propriétaire d'un terrain de famille, je voudrais y édifier ma maison.

L'urbanisme de ma commune me demande de me raccorder au réseau d'assainissement collectif. Or il se situe à 90m de ma propriété et je dois y accéder en traversant des propriétés voisines.

Voilà mes questions :

- la commune peut elle m'obliger à me raccorder? un assainissement autonome peut être mis en place???
- dans quelle mesure les riverains peuvent ils m'interdire de passer une canalisation sur leur propriété?
- un voisin sur le côté est raccordé par le biais de servitude, il est prêt à me laisser me raccorder sur son réseau après établissement de servitude. dois je quand même demander une servitude au propriétaire de la parcelle sur laquelle est installée son collecteur ou dois je simplement régler la chose avec le propriétaire de la canalisation???

D'avance merci!